

ACCORD SUR LES SALAIRES MINIMA DANS LA BRANCHE BJOP - HORLOGERIE

Se sont tenues le mardi 28 septembre 2021 les négociations de la grille des minima dans la branche de la Bijouterie/ Horlogerie.

En début de séance, une analyse détaillée du contexte économique et social a été présentée par les responsables patronaux de la branche. A la suite de cette présentation, FO Métaux a revendiqué une augmentation de 3 % sur l'ensemble de la grille afin d'améliorer le pouvoir d'achat des salariés touchés par la hausse de l'inflation depuis le début de l'année.

Après une suspension de séance, une première proposition à hauteur de 1,9 %, sur l'ensemble de la grille, a été présentée. FO a rejeté cette proposition insuffisante, sachant que le SMIC augmentait de 35 € brut au 1^{er} octobre.

Face à la détermination de FO, le vendredi 1^{er} octobre 2021, la délégation patronale a fait une nouvelle proposition d'augmentation à 2,4 %, sur l'ensemble de la grille, avec une application au 1^{er} janvier 2022, ce qui correspond à un premier niveau de la grille à 1599 €.

FO Métaux reconnaît l'effort engagé au niveau de la branche et des entreprises pour les salariés pendant la crise sanitaire ainsi que pendant la période de chômage partiel de longue durée négociée afin que les salaires soient maintenus à 100 %.

FO Métaux sera donc signataire de cet accord et se félicite d'être à l'initiative de l'amélioration du pouvoir d'achat des salariés de la branche BJOP - Horlogerie.

Paris, le 4 octobre 2021

Contact :

Nathalie CAPART, Secrétaire Fédérale : branche de la BJOP/HORLOGERIE - 06 31 36 29 44